
N° : 2021.5.60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 9 décembre 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU PERISCOLAIRE
DE BEBLENHEIM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE RETRAITE
DU PETIT CHATEAU**

Nb d'absents :
8

POINT 4.6 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
27

- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission de sécurité du 20 janvier 2020 et du 16 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'association MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU met à disposition permanente de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé pour les besoins du périscolaire de BEBLENHEIM sis en ses locaux :

- l'ensemble de la salle d'animation située au sous-sol de l'établissement, d'une superficie totale de 174 m², y compris les deux sanitaires ;
- les aménagements induits par le fonctionnement du périscolaire (places extérieurs de stationnement, parc paysager, ascenseur, servitude d'accès au sein de l'établissement, locaux sécurisés, en particulier aux risques d'incendie).

CONSIDERANT cependant que la commission de sécurité en date du 28 janvier 2020 a émis un avis défavorable au motif que plusieurs dispositions constructives n'étaient pas respectées ;

CONSIDERANT ainsi, qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, la maison de retraite doit procéder à des travaux de mise en conformité de la partie périscolaire, ainsi que des travaux et aménagements la concernant directement ;

CONSIDERANT dans ce cadre, qu'il s'agira de déposer une demande d'autorisation auprès de M. le Maire pour avis à la sous-commission Départementale de Sécurité pour l'activité complémentaire de périscolaire exercée par l'établissement Le Petit Château ;

CONSIDERANT pour ce faire qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour accompagner la maison de retraite et chargée d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux et le calendrier prévisible de leur réalisation.

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat existant, il est proposé que la CCPR participe financièrement aux travaux engagés par la maison de retraite que l'avis défavorable de la commission a rendu nécessaires ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° REAFFIRME EN LIMINAIRE

- la volonté de la CCPR de poursuivre et développer le partenariat exemplaire existant avec la maison de retraite du petit château visant à proposer un projet d'avenir à nos plus jeunes et à nos aînés en promouvant le lien intergénérationnel ;

2° CONSTATE ENSUITE

- l'extrême fragilité de nombreuses structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance du territoire - compte tenu de leur montée en charge -, et dont les conséquences sont désormais l'inadaptation d'un nombre croissant d'entre elles aux exigences réglementaires requises - notamment en terme de dimensionnement des locaux -, en particulier le périscolaire de Beblenheim ;

3° STATUE EN CONSEQUENCE

- sur la nécessité de mener une réflexion globale sur les conditions et modalités du déploiement de la politique enfance sur tout le territoire communautaire, non seulement à l'aune des évolutions constatées, mais également des ressources disponibles, tant humaines que financières ;

4° PREND ACTE

- néanmoins de la nécessité de mettre aux normes le périscolaire de Beblenheim, sis dans la maison de retraite du petit château, nonobstant d'une part, le coût prévisionnel élevé des travaux, et d'autre part, le fait que l'exploitation des locaux ne s'en trouvera malheureusement pas améliorée ;

5° APPROUVE DES LORS

- la participation de la CCPR aux études et travaux de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim ;

6° VERSE D'ORES ET DEJA

- une subvention d'un montant de 12 360 €HT correspondant à la prise en charge par la CCPR de la moitié des frais d'études, réajusté le cas échéant au regard des résultats des consultations passées ;

7° SURSOIT EN REVANCHE

- à la réalisation des travaux dans l'attente d'une part, de la transmission du dernier rapport de la commission de sécurité, et d'autre part, du travail qu'il conviendra de réaliser avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin d'arrêter d'un commun accord, à la fois la liste des travaux à réaliser strictement nécessaires, et les solutions techniques les plus efficaces économiquement ;

8° DIT

- que les sommes correspondantes sont inscrites au budget ;

9° CHARGE

- enfin M. le Président, ou son représentant de signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 10 décembre 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.5.60

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2021

Application agréée E-legalite.com